Réf. Farde e-Assemblées : 2509992

N° OJ : 8

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/09/2023

Objet : SPF Justice.- Convention de subventionnement 2022.

Le Conseil communal,

Considérant les besoins en matière de prévention dans les quartiers ;

Vu la décision des autorités fédérales concernant la poursuite du financement des SEMJA et en particulier l'AR du 21 décembre 2022 déterminant les conditions auxquelles les organismes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'article budgétaire en recette - 30042/46508 et en dépense – 30042/33202 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Adopter la convention SEMJA « Convention de subventionnement concernant l'engagement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires pour la période 2022 » entre la Ville et l'Etat fédéral (SPF Justice).

Annexes :

Convention subventionnement SEMJA (Consultable au Secrétariat des Assemblées)